

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE
du conseil municipal de Mont-Royal
lundi 20 novembre 2017 à 19 h
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING
of the Mount Royal Town Council
Monday, November 20, 2017 at 19:00
at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|----|--|
| Ouverture de la séance | 1. | Opening of Meeting |
| Adoption de l'ordre du jour | 2. | Adoption of Agenda |
| Période de questions du public | 3. | Public Question Period |
| Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 octobre 2017 | 4. | Adoption of Minutes of October 2, 2017 Regular Meeting |
| Dépôt de documents : | 5. | Tabling of documents : |
| Liste des achats | .1 | List of purchases issued |
| Rapport - ressources humaines | .2 | Report- Human Resources |
| Liste des chèques | .3 | List of cheques |
| Permis et certificats | .4 | Permits and certificates |
| Liste des commandes - 25 000 \$ | .5 | List of orders - \$25,000 |

AGENDA

Liste des achats sans émission de bon de commande	.6	List of purchases for which no purchase order was issued
Liste commandes - 10 000 \$.7	List of orders - \$10,000
Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil	.8	Declaration of the pecuniary interests of council members

AFFAIRES GÉNÉRALES

Assistance financière aux organismes communautaires	6.	Financial Support to Community Organizations
Désignation du maire suppléant	7.	Designation of Acting Mayor
Nomination des membres du conseil au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	8.	Appointment of Council Members to the Planning Advisory Committee (PAC)
Nomination des membres du Comité d'étude des demandes de permis de démolition	9.	Appointment of members of the Demolition Review Committee
Nominations à divers organismes et associations	10.	Appointments to various organisations and associations
Désignation du président et des vice-présidents de la Commission de retraite	11.	Designation of Chairman and Vice-Chairmen of the Pension Commission

ADMINISTRATION ET FINANCES

Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2016	12.	Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - 2016 Annual Potable Water Management Report
Remboursement d'une partie de la dette	13.	Cash repayment of part of the debt

Ratification des débours	14.	Confirmation of Disbursements
Demande de subvention - Centre sportif et communautaire	15.	Grant application - Sports and Community Center
AFFAIRES CONTRACTUELLES		CONTRACTUAL MATTERS
Renouvellement - Collecte et transport de déchets	16.	Renewal - Refuse collection and transportation
Renouvellement du contrat d'entretien des arbres de rues, de parcs et d'espaces verts	17.	Contract renewal for the tree maintenance on streets, in parks and green spaces
Dépense supplémentaire pour le contrat d'entretien des terrains de soccer dans le parc du centre des loisirs	18.	Additional expenditure for the Maintenance of soccer fields in the Recreation park contract
Fourniture et livraison de fleurs annuelles	19.	Supply and delivery of flowers (annuals)
Entente pour le camionnage en vrac (neige et glace)	20.	Agreement for bulk trucking (snow and ice)
Cession d'un contrat - Nettoyage des puisards	21.	Assignment of contract - Cleaning of catch basins
Déneigement - secteur de l'Acadie - part de la Ville de Mont-Royal	22.	Snow clearing - Acadie sector - Town of Mount-Royal's share
URBANISME		URBAN PLANNING
Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme	23.	Planning Advisory Committee recommendations
RESSOURCES HUMAINES		HUMAN RESOURCES

Plan d'action 2017-2018 - à l'égard des personnes handicapées **24.** 2017-2018 Action plan - concerning handicapped persons

RÈGLEMENTATION

Présentation et Avis de motion du Projet de règlement no 1330-7 modifiant le règlement no 1330 sur la Commission de retraite de Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à la composition de la Commission

Affaires diverses

Période de questions du public

Levée de la séance

2017-2018 Action plan - concerning handicapped persons

BY-LAWS

25. Tabling and Notice of Motion of Draft By-law No. 1330-7 to Amend By-law No. 1330 Concerning the Pension Commission of the Town of Mount Royal with Respect to the composition of the Commission

26. varia

27. Public Question Period

28. Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

**RÈGLEMENT N° 1330-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1330 SUR LA COMMISSION
DE RETRAITE DE VILLE MONT-ROYAL EN CE QUI A TRAIT À LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	20 NOVEMBRE 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	...
ENTRÉE EN VIGUEUR :	...

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 20 novembre 2017;

LE 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du Règlement 1330 sur la Commission de retraite de Ville Mont-Royal est remplacé par l'article suivant :

« 4. La commission est composée d'au moins, neuf (9) et d'au plus quatorze (14) membres, comme suit :

- 1° quatre (4) membres avec droit de vote désignés par la Ville, ci-après « membres nommés »;
- 2° un (1) membre avec droit de vote désigné par et parmi les participants actifs cols blancs;
- 3° un (1) membre avec droit de vote désigné par et parmi les participants actifs cols bleus;
- 4° un (1) membre avec droit de vote désigné par et parmi le groupe composé des participants actifs cadres et professionnels; et
- 5° un (1) membre avec droit de vote désigné par les participants non actifs.

Les membres désignés en vertu des paragraphes 2° à 5° sont ci-après désignés comme « membres votants élus ».

- 6° un (1) membre avec droit de vote qui n'est pas partie au régime, désigné par les membres nommés et les membres votants élus, ci-après « membre indépendant »;
- 7° un (1) membre additionnel sans droit de vote peut être désigné par les participants actifs cols blancs;
- 8° un (1) membre additionnel sans droit de vote peut être désigné par les participants actifs cols bleus;
- 9° un (1) membre additionnel sans droit de vote peut être désigné par le groupe composé des participants actifs cadres et professionnels;
- 10° deux (2) membres additionnels sans droit de vote peuvent être désignés par les participants non actifs.

Les membres désignés en vertu des paragraphes 7° à 10° sont ci-après désignés comme « membres non votants élus ».

Les membres non votants élus peuvent être non participants au Régime. ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « trois (3) » par les mots « quatre (4) ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de l'article suivant :

« 8. Le directeur du Service des ressources humaines ou le remplaçant qu'il désigne agit à titre d'administrateur de la commission et assiste à toutes ses réunions. Il peut participer aux délibérations de la commission mais n'a pas de droit de vote.

4. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, dans la deuxième phrase, des mots « le conseil municipal » par les mots « la Ville »;
- 2° le remplacement, dans la deuxième phrase, des mots « il peut » par les mots « elle peut désigner de nouveau »;
- 3° le remplacement, dans la troisième phrase, des mots « Le conseil municipal » par les mots « La Ville ».

5. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le mandat des membres votants élus et des membres non votants élus de la commission de retraite est d'une durée n'excédant pas deux (2) années consécutives. Le membre dont le mandat est expiré avant la tenue de ladite assemblée demeure en fonction jusqu'à la tenue de l'assemblée. Chaque membre sortant peut être désigné de nouveau. ».

6. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « le conseil municipal » par les mots « la Ville ».

7. L'article 12 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « S'il y a partage égal des voix, », de ce qui suit : « à l'égard de toute décision touchant uniquement le Volet antérieur du Régime, ».

8. L'article 17 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 17 Six (6) membres de la commission avec droit de vote forment un quorum.

Le quorum doit être formé :

- 1° d'au moins trois (3) membres nommés et;
- 2° d'au moins trois (3) membres votants élus. ».

9. L'article 23 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 1°, des mots « et la documentation connexe; »

10. L'article 27 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « membre élus » par les mots « membres votants élus et membres non-votant élus ».

11. L'article 36 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivants :

« Compte tenu de l'application d'une comptabilité distincte pour le nouveau volet, les frais relatifs au nouveau volet sont répartis entre les différents groupes d'employés, et ce, conformément aux principes directeurs et les modalités prévus aux lettres d'entente signées entre la ville et les différents syndicats. ».

12. Le présent règlement rentre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

Projet



**BY-LAW NO. 1330-7 TO AMEND BY-LAW NO. 1330 CONCERNING THE PENSION
COMISSION OF THE TOWN OF MOUNT ROYAL WITH RESPECT TO THE
COMPOSITION OF THE COMMISSION**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	NOVEMBER 20, 2017
ADOPTION OF BY-LAW:
COMING INTO EFFECT:

WHEREAS notice of motion was given on November 20, 2017;

ON, 2017, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. The second paragraph of section 10 of By-law 1330 Concerning the Pension Comission of the Town of Mount Royal shall be amended by the replacement of the terms "one (1) year." by the terms "two (2) years.".

2. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk